



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est  
Unité départementale de la Marne  
Direction départementale des territoires**

**AP N° 2022-LVG-031-IC**

**ARRETE PREFECTORAL  
DE LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES  
Société OMYA  
CARRIERE DE LA VEUVE**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code minier ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2006-CARRIERE-010-IC du 19 mai 2006 et 2020-APC-142-IC du 2 octobre 2020 ;
- VU** la déclaration de fin de travaux du 31 août 2021 ;
- VU** la visite de l'inspection des installations classées en date du 12 janvier 2022 ;
- VU** l'absence d'avis défavorable du maire de la commune de La Veuve ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2022.

**CONSIDERANT** que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés et sont acceptables ;

**CONSIDERANT** que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le Code minier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières.

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert exploitée par la société OMYA, située sur le territoire de :

<b>Commune(s)</b>	<b>Lieu(x)-dit(s)</b>	<b>Section(s) / Parcelle(s)</b>
La Veuve	La petite Nau	Yl 29, 30, 31, 32 pp, 61 pp et 70 pp

dont la superficie autorisée est de 312 385 m<sup>2</sup>, est levée.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant, BANQUE CIC (SUISSE) SAS , Marktplatz 13, 4001 Bâle, Suisse.

## **Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 4 : Recours**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

## **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de La Veuve.

Monsieur le Maire de La Veuve procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société OMYA – La Petite Nau – 51520 La Veuve.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 FEV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général**

  
**Emile SOUMBO**